Urban Premium
L'immobilier en cœur de ville

SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2



Rapport annuel
Exercice 2024

SCPI MALRAUX
Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe ayant reçu le visa n°15-26 de l'AMF en date du 28/10/2015

URBAN PREMIUM
Siège social : 38, rue Jean Mermoz - 75008 PARIS • Tél. : 01 82 28 99 99 • Mail : infos@urban-premium.com
Agréée par l'AMF sous le n°GP-10000021 en date du 08/06/2010 • RCS Paris : 521 473 017



La Société de Gestion

URBAN PREMIUM

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP-10000021 délivré le 8 juin 2010.
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €

Siège social :
38 rue Jean Mermoz – 75008 Paris
RCS Paris B 521 473 017

La SCPI

URBAN PRESTIGIMMO 2 est une Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe relevant du régime fiscal « MALRAUX ».

Politique d'investissement

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif constitué d'immeubles ou parties d'immeubles, à restaurer de façon complète, situés en centre-ville et localisés principalement en Secteurs Sauvegardés ainsi que dans le périmètre des quartiers dégradés « PNRQAD ».

Le patrimoine immobilier est destiné à un usage de résidence principale non meublé d'un locataire pour une durée de 9 ans.

Visa AMF sur la note d'information :

SCPI n°15-26 du 28/10/2015

Date de création : 10/07/2014

Date d'expiration : 09/07/2029

Numéro RCS : Paris 803 462 969

Siège social : 38 rue Jean Mermoz – 75008 Paris

Le Conseil de Surveillance de la SCPI

Président
M. Alain GRANGE-CABANE

Membres
M. Jean DELEFORGE
M. Frédéric BODART
M. Gérard MONNIER
M. Julien ROGUET
M. Renaud GABAUDE
M. Alfazazi DOURFAYE

Les Commissaires aux Comptes de la SCPI

Titulaire
KPMG SA représentée par M. Pascal LAGAND
Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE

Expert immobilier de la SCPI

VIF Expertise
9 bis rue Delerue – 92120 MONTROUGE

Dépositaire

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE

Informations

URBAN PREMIUM
Tél. : 01.82.28.99.99
www.urban-premium.com
Contact : infos@urban-premium.com

SOMMAIRE

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 en bref 4

1. Rapport de la Société de Gestion 5

2. Rapport spécial de la Société de Gestion à l'assemblée générale mixte 8

3. Rapport du Conseil de Surveillance 8

4. Rapports du Commissaire aux Comptes 8

5. Comptes de l'exercice 2024 10

6. Ordre du jour et projets de résolutions 15

LA SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 EN BREF

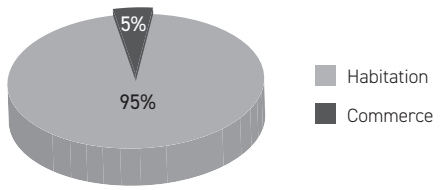
Situation au 31/12/2024

Date de création	10/07/2014
Régime	Malraux
Nombre de parts	44 911
Nombre d'associés	754
Capital	18 797 050 €
Valeur de réalisation*	18 166 282 € (404,50 € par part)
Valeur de reconstitution*	22 051 901 € (491,01 € par part)
Actifs immobiliers	6
Surface du patrimoine	3 422 m² dont 292 m² de commerces
Nombre de logements	62
Nombre de commerces	2
Nombre de locataires effectifs	55
Nombre de locataires cibles	64
Taux d'occupation financier moyen	93%
Résultat par part	6,11 €
Dividende brut par part	5,64 €
Dividende net par part	5,56 €
Report à nouveau par part (après affectation du résultat 2024)	2,04 €

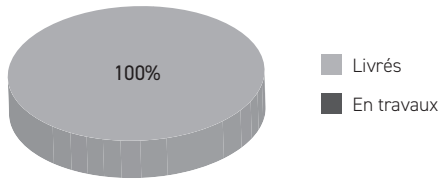
**Voir glossaire en fin de rapport*

Composition du patrimoine immobilier

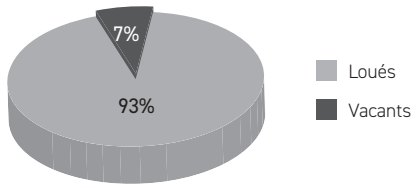
• Typologie d'actifs (en % des valeurs vénales)



• Actifs en cours de rénovation ou livrés (en % des valeurs vénales)



• Taux d'occupation financier



	31-déc.-23		31-déc.-24	
	En euros	Par part	En euros	Par part
Compte de résultat				
Produits	492 407	10,96	496 552	11,06
dont loyers	469 072	10,44	470 310	10,47
Charges	244 248	5,44	222 366	4,95
Résultat	248 160	5,53	274 186	6,11
Bénéfice distribuable	248 160	5,53	274 186	6,11
Capital et autres éléments du bilan				
Capital social	18 797 050	418,54	18 797 050	418,54
Capital social en cours de souscription	-	-	-	-
Total des capitaux propres	18 976 446	422,53	18 997 334	423,00
Immobilisations locatives	18 621 109	-	18 621 052	-
Dettes bancaires	-	-	-	-
Nombre de parts	**44 911**	-	**44 911**	-
Nombre d'associés	**753**	-	**754**	-
Capitalisation	**22 210 076**	-	**22 210 076**	-
Prix de souscription	-	**500**	-	**500**
Patrimoine				
Valeur vénale / expertise hors droits	17 856 852	-	17 790 000	-
Valeur comptable	18 976 446	422,53	18 997 334	423,00
Valeur de réalisation	18 212 189	405,52	18 166 282	404,50
Valeur de reconstitution	22 109 445	492,29	22 051 901	491,01
Surface du patrimoine (m²)	3 422 m² dont 292 m² de commerces	-	3 422 m² dont 292 m² de commerces	-
Taux d'occupation financier moyen (%)	96%	-	93%	-
Distribution				
Dividende ordinaire	251 502	5,60	253 298	5,64
Dividende exceptionnel	-	-	-	-

Valeur vénale par zones géographiques :
Immobilisations corporelles

Zone	Valeur Vénale Hors Droits en %	Valeur Vénale en l'état Hors Droits (en €)
Ile-De-France	11%	1 980 000 €
PARIS	-	-
PROVINCE	89%	15 810 000 €
ETRANGER	-	-
Total	100%	17 790 000 €

Immobilisations corporelles

Affectation Principale	Valeur Vénale Hors Droits en %	Valeur Vénale en l'état Hors Droits (en €)
HABITATION	95%	16 965 000 €
BUREAUX	-	-
COMMERCES	5%	825 000 €
ENTREPOTS	-	-
Total	100%	17 790 000 €

1. RAPPORT DE LA SOCIETE DE GESTION

BILAN DU MARCHE IMMOBILIER 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Dans un environnement en mutation, l'année 2024 marque un tournant pour le marché immobilier français. Dans un contexte économique encore incertain, la croissance annuelle de +1,1 %[1] témoigne néanmoins d'une forme de résilience de l'économie française. Si les conditions de financement restent tendues, les premiers signaux de stabilisation apparaissent, laissant entrevoir une reprise progressive de l'économie.

L'année a été marquée par un net ralentissement des volumes, avec 775 000 ventes dans l'ancien, soit une baisse de 11 % par rapport à 2023. Le recul des prix, amorcé depuis fin 2022, s'est poursuivi selon la FNAIM à un rythme mesuré (-3,9 % en moyenne, avec -5,2 % en Île-de-France), reflétant une forme d'atterrissage du marché.[2]

Le marché du neuf, quant à lui, a connu un recul marqué avec seulement 330 400 logements autorisés à la construction (-12,3 % sur un an), aggravant la pénurie structurelle de logements dans les zones tendues[3]. Cette raréfaction de l'offre, renforcée par l'exclusion progressive des actifs qualifiés de passoires thermiques, alimente une forte tension sur le marché locatif, où les loyers poursuivent leur hausse. L'indexation des loyers reste toutefois plafonnée à un taux de 3,5%.

Les perspectives s'éclaircissent progressivement, portées par l'évolution favorable des conditions de financement dans l'immobilier résidentiel. Le taux moyen des crédits immobiliers a amorcé une décrue, atteignant 3,37 % en novembre 2024, soit près de 80 points de base de moins qu'un an auparavant. Couplée à la baisse des prix, cette évolution redonne progressivement de l'élan à la demande, notamment de la part des ménages primo-accédants ou investisseurs particuliers.

La FNAIM considère l'année 2024 comme une année charnière pour le marché immobilier avec des signes encourageants de stabilisation qui mènent les professionnels à se préparer à un redémarrage progressif. Toutefois cette transformation du marché dépendra notamment des évolutions des taux d'intérêt et des politiques publiques.

(1) INSEE - Première estimation - quatrième trimestre 2024.
(2) NOTAIRE DE France - Note de conjoncture immobilière – février 2025.
(3) Ministère aménagement du territoire transition écologique - Construction de logements : résultats à fin décembre 2024.

RESUME DE L'ACTIVITE DE LA SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 est pleinement investie. L'ensemble du patrimoine a été livré.

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 a continué à procéder aux versements des acomptes sur dividendes à ses associés tout au long des trimestres et continuera cette politique en 2025.

Au 31 décembre 2024, sur les 64 lots disponibles à la location, 55 étaient loués ou réservés, soit un taux d'occupation physique de 85,94 %. Le taux d'occupation financier moyen sur l'année 2024 est de 93%.

PERSPECTIVES 2025 DE LA SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2

En 2025, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 mettra tout en œuvre pour maintenir son patrimoine dans un bon état d'entretien et de maintenir un taux d'occupation élevé.

REGIME FISCAL DE LA SCPI

Il est rappelé que la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 est une SCPI de type « Malraux ». Le dispositif « Malraux » n'entre plus, depuis le 1er janvier 2013 et sous certaines conditions, dans le mécanisme dit de plafonnement des niches fiscales.

Le souscripteur bénéficie d'une réduction d'impôt cible de 30% du montant des dépenses de travaux, dans la limite de 100 000 € par an et par foyer fiscal, pour les immeubles situés en secteur sauvegardé.

Votre investissement est éligible au dispositif Malraux, dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur l'année de la souscription. Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt imputable sur l'imposition des revenus dès l'année de souscription, en contrepartie d'un engagement de conservation de vos parts pendant 9 ans à compter de la première mise en location du dernier bien acquis par la SCPI (durée de blocage 16 ans).

Les plus-values potentielles seront, en l'état actuel du droit applicable, soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. La rentabilité d'une SCPI « Malraux » ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations de liquidation et non sur les seules économies d'impôt générées à la souscription. Même en cas de perte sur la revente des immeubles à l'échéance, un impôt sur la plus-value pourra être prélevé sur le prix de cession des immeubles.

LE CAPITAL

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Nombre d'associés(1)	738	741	753	753	754
Nombre de parts	44 911	44 911	44 911	44 911	44 911
Nouvelles parts souscrites	-	-	-	-	-
Montant des Capitaux souscrits au cours de l'année	-	-	-	-	-
Prix souscription d'une part en euros	500	500	500	500	500
Capital social en euros	18 797 049,94	18 797 049,94	18 797 049,94	18 797 049,94	18 797 049,94
Prime d'émission en euros	3 413 026,33	3 413 026,33	3 413 026,33	3 413 026,33	3 413 026,33
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	22 210 076,27	22 210 076,27	22 210 076,27	22 210 076,27	22 210 076,27
Rémunération HT de la SGP au cours de l'année	-	-	-	-	-

(1) Variation du nombre d'associés à la suite de l'enregistrement de successions.

Évolution de la rentabilité de la part sur 5 ans

	2020	2021	2022	2023	2024
Dividendes bruts versés (a)	5,31	5,60	5,60	5,60	5,64
Prix de souscription/ exécution (b)	500	500	500	500	500
Rentabilité (=a/b)	1,06%	1,12%	1,12%	1,12%	1,13%
RAN cumulé	1,43	1,80	1,65	1,58	2,04

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

Au 31 décembre 2024, 2 offres de cession sont en suspens.

Année	Nombre de parts cédées *	Nombre de parts cédées (en % par rapport au nombre de parts total en circulation)		Délai moyen d'exécution d'une cession ou d'un retrait	Demandes de cessions ou de retraits en suspens	Rémunération de la gérance sur les cessions (en € HT)
		au 1er Janv.	Au 31 Déc.			
2020	-	-	-	N/S	-	-
2021	-	-	-	N/S	20	-
2022	-	-	-	N/S	20	-
2023	-	-	-	N/S	-	-
2024	-	-	-	N/S	60	-

** Hors décès et succession.*

LEVIER

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 n'a pas recours à l'endettement.

ARBITRAGES 2024

En 2024, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 n'a réalisé aucun arbitrage.

Dans l'année qui suivra l'achèvement des travaux, la SCPI prend l'engagement de louer nu, à usage de résidence principale, à un locataire pendant une durée de 9 ans.

SITUATION LOCATIVE AU 31 DECEMBRE 2024

Adresse	Date de livraison	Nombre de lots	Nombre de lots loués	Lots vacants
MONTAUBAN - 72, faubourg du Moustier	29/12/2017	8	5	3
BORDEAUX - 26, rue du Pas-Saint-Gorges	30/06/2017	6	6	0
VERSAILLES - 2/4, rue des Réservoires	19/12/2017	3	3	0
COLMAR - 25, rue des Serruriers	05/07/2018	9	7	2
PERPIGNAN - 4, rue Emmanuel Brousse	24/04/2019	24	21	3
METZ - 22, rue de Nexirue	09/05/2019	14	13	1
Total		62 logements 2 commerces et 3 parkings	55	

DISTRIBUTION

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à 274 186,48 €.
La distribution des acomptes sur dividende s'est poursuivie sur l'en¬semble de l'année 2024.
Le total des acomptes sur dividende distribué au titre de l'exercice 2024 s'élève à 253 298,04 €.
La Société de Gestion propose à l'Assemblé Générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice 2024 non distribué, au compte de report à nouveau, qui sera porté à 91 680,01 €, soit 2,04 € par part.

En 2024, il a été prélevé au titre du prélèvement forfaitaire libératoire des revenus financiers passés, la somme de 3 484,38 € soit un montant par part de 0,08 €.

L'ASSEMBLÉE GENERALE

L'Assemblée Générale mixte aura notamment à approuver la répartition du résultat et les valeurs représentatives du patrimoine.

PATRIMOINE AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024 la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 est propriétaire de 6 actifs immobiliers :

Adresse	Date d'acquisition	Affectation surface	Nombre de lots	Surface estimative (m²)	Prix d'acquisition hors droits hors travaux (€)
MONTAUBAN - 72, faubourg du Moustier	11/05/2015	Résidentiel	8 logements	446 m²	480 000 €
BORDEAUX - 26, rue du Pas-Saint-Gorges	29/06/2015	Résidentiel et commerce	5 logements et 1 commerce	315 m² (dont 85 m² de commerce) et 13 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	775 813 €
VERSAILLES - 2/4, rue des Réservoirs	29/09/2015 et 29/10/2015 et 22/12/2017	Résidentiel	3 logements et 3 parkings	210 m²	905 815 €
VERSAILLES - 2/4, rue des Réservoirs	28/06/2017	Parking	-	-	119 100 €
COLMAR - 25, rue des Serruriers	22/02/2016	Résidentiel	9 logements	391 m²	800 000 €
PERPIGNAN - 4, rue Emmanuel Brousse	14/04/2016	Résidentiel et commerce	23 logements et 1 commerce	1 519 m² (dont 207 m² de commerce) et 122 m² de terrasses et jardins et 12 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1 100 000 €
METZ - 22 en Nexirue	28/12/2016	Résidentiel	14 logements	941 m²et 25 m² de jardins et 121 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1 130 000 €
TOTAL				**3 422,3 m² (dont 292 m² de commerce) et 115 m² de terrasses et jardins et 80,5 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur**	**5 310 728 €**

EVOLUTION PAR PART DU RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros par part ayant jouissance sur les 12 mois de l'exercice	EXERCICE 2020		EXERCICE 2021		EXERCICE 2022		EXERCICE 2023		EXERCICE 2024	
	en € H.T.	En % du total des revenus	en € H.T.	En % du total des revenus	en € H.T.	En % du total des revenus	en € H.T.	En % du total des revenus	en € H.T.	En % du total des revenus
REVENUS										
Recettes locatives brutes et produits divers	9,78	-	10,20	-	9,93	-	10,55	-	10,54	-
Produits financiers avant prélèvement libératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	9,78	*100,00%*	10,20	*100,00%*	9,93	*100,00%*	10,55	*100,00%*	10,54	*100,00%*
CHARGES										
Commission	1,25	-	1,25	-	1,28	-	1,40	-	1,30	-
Autres frais de gestion	0,76	-	1,11	-	1,31	-	1,34	-	1,19	-
Charges locatives non récupérées	1,46	-	1,66	-	1,80	-	2,18	-	1,45	-
Sous total CHARGES EXTERNES	3,47	*35,5%*	4,02	*39,4%*	4,39	*44,2%*	4,92	*46,6%*	3,94	*37,4%*
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
* patrimoine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
* autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions nettes	-	-	0,21	2,10%	0,09	0,94%	0,13	1,22%	0,64	6,08%
Sous total CHARGES INTERNES	-	-	0,21	2,10%	0,09	0,94%	0,13	1,22%	0,64	6,08%
TOTAL DES CHARGES	3,47	*35,5%*	4,23	*41,5%*	4,48	*45,1%*	5,05	*47,9%*	4,58	*43,4%*
RESULTAT COURANT	6,23	*63,7%*	5,97	*58,5%*	5,45	*54,9%*	5,53	*52,4%*	6,11	*57,9%*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT	6,23	*63,7%*	5,97	*58,5%*	5,45	*54,9%*	5,53	*52,4%*	6,11	*57,9%*
dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Revenus distribués avant prélèvements libératoires et prélèvements sociaux	5,31	-	5,60	-	5,60	-	5,60	-	5,64	-
- Revenus distribués après prélèvements libératoires et prélèvements sociaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU ANNUEL	0,92	*9,4%*	0,37	*3,6%*	-0,15	*-1,5%*	-0,07	*-0,7%*	0,47	*4,4%*
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR COMPENSE PAR REDUCTION CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CUMULE*	1,43	*14,6%*	1,80	*17,6%*	1,65	*16,6%*	1,58	*14,9%*	2,04	*19,4%*

** Depuis l'origine de la société*

POURCENTAGE DES CHARGES PAR RAPPORT AUX RECETTES LOCATIVES

Année	Recettes locatives brutes[1]	Charges[2] (dont commissions de la société de gestion)		Pourcentage
2024	479 869 €	205 683 €	58 398 €	42,86%

[1] Composées des produits locatifs et des produits financiers.
[2] Total des charges courantes de l'exercice - charges récupérables - reprise des provisions.

EVOLUTION DU DIVIDENDE PAR PART

En € par part	2020	2021	2022	2023	2024
Report à nouveau avant affectation du résultat de l'exercice	0,51	1,43	1,80	1,65	1,58
Réaffectation report à nouveau debiteur en capital	-	-	-	-	
Acomptes sur dividendes versés au titre de l'année avant PF	-5,31	-5,60	-5,60	-5,60	-5,64
Résultat de l'exercice	6,23	5,97	5,45	5,53	6,11
Report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice*	1,43	1,80	1,65	1,58	2,04

**Calculé sur le total des parts en circulation à la fin de chaque exercice*

DIVERSES MENTIONS OBLIGATOIRES

Tableau d'emploi des fonds

	Total au 31/12/2023	Durant l'année 2024	Total au 31/12/2024
Fonds collectés	22 210 076,27	-	22 210 076,27
+ Cessions d'immeubles	-	-	-
+ Plus / moins-values sur cession d'immeuble	-	-	-
+ Emprunts	-	-	-
- Prélèvements sur primes d'émission	-3 304 422,06	-	-3 304 422,06
- Achat d'immeubles	-5 388 194,10	-	-5 388 194,10
- Travaux de restauration	-13 232 914,60	56,96	-13 232 857,64
= SOMMES RESTANT À INVESTIR	**284 545,51**	**56,96**	**284 602,47**

VALEURS REPRESENTATIVES DU PATRIMOINE AU 31 DECEMBRE 2024

Les différentes valeurs de la SCPI retracées dans cet état annexe ont été déterminées selon la méthode suivante :

- **La valeur comptable** reflète la valeur des actifs nets de la SCPI tels qu'ils figurent à l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre 2024.
- **La valeur de réalisation** exprime, sur la base des estimations de VIF EXPERTISE, la valeur vénale théorique de la SCPI si tous les immeubles étaient cédés en l'état.
- **La valeur de reconstitution** exprime, sur la base des estimations de VIF EXPERTISE, le prix qu'il faudrait payer pour reconstituer la SCPI, c'est-à-dire en ajoutant à la valeur vénale le montant des frais d'achat (et notamment les droits d'enregistrement) ainsi que la commission de souscription et de recherche d'immeubles de la société de gestion.

Par rapport aux valeurs de l'an passé, les valeurs par part évoluent comme suit :

En euros	31/12/2023	31/12/2024	Var. 2023/2024
Valeur comptable / part	422,53	423,00	0,11%
Valeur de réalisation / part	405,52	404,50	-0,25%
Valeur de reconstitution / part	492,29	491,01	-0,26%

	31/12/2023			31/12/2024		
en Euros	Valeur comptable	Valeur de réalisation sur la base des expertises	Valeur de reconstitution sur la base des expertises	Valeur comptable	Valeur de réalisation sur la base des expertises	Valeur de reconstitution sur la base des expertises
Valeur des immeubles	18 621 109	17 856 852	17 856 852	18 621 052	17 790 000	17 790 000
Montant des droits et frais d'acquisitions	-	-	1 244 123	-	-	1 239 390
- Amortissements	-	-	-	-	-	-
- Provision pour gros entretien	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL	18 621 109	17 856 852	19 100 975	18 621 052	17 790 000	19 029 390
Autres Immobilisations	-	-	-	-	-	-
Agencements	-	-	-	-	-	-
- Amortissements	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours sur promesses de vente	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	503	503	503
Liquidités nettes à investir[1]	355 337	355 337	355 337	375 779	375 779	375 779
SOUS TOTAL	355 337	355 337	355 337	376 282	376 282	376 282
Commission de souscription	-	-	2 653 133	-	-	2 646 228
- Amortissements	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL	-	-	2 653 133	-	-	2 653 133
VALEUR ESTIMEE DE LA SOCIETE	18 976 446	18 212 189	22 109 445	18 997 334	18 166 282	22 051 901
Nombre de parts sociales au 31/12/2024	44 911	44 911	44 911	44 911	44 911	44 911

(1) En 2023, les immobilisations financières étaient classées dans les liquidités nettes à investir.

FISCALITE 2024 POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE

Pour une personne physique ou morale assujettie à l'impôt sur le revenu :

Revenus fonciers bruts	10,08 €
- Frais et charges déductibles	-3,75 €
= Revenus fonciers nets	6,33 €
Produits financiers	0,14 €
Rappel Dividende	5,64 €

Pour une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés :
Revenu imposable : 6,11 €

INFORMATIONS RELATIVES A LA CONFORMITE ET AU CONTROLE INTERNE

Objectifs :

Le contrôle interne consiste en un dispositif conçu pour garantir le respect des décisions et des procédures à tous les niveaux de la société de gestion de portefeuille. Les principaux objectifs du contrôle interne sont :

- Prévenir et maîtriser les risques résultant des activités de la SCPI
- S'assurer de la conformité des actes de gestion avec la réglementation applicable et les règles internes
- Assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Disposition de contrôle interne :

Le dispositif de conformité et de contrôle interne de la Société de Gestion est constitué :

- D'un ensemble de politiques et de procédures écrites figurant dans le « livre des procédures et du contrôle interne »
- D'un système d'information et d'outils permettant de préserver l'intégrité et la sécurité des données

- D'un dispositif de contrôle permanent, d'un contrôle périodique et des missions de conseil et d'assistance.
- D'un accompagnement de Marker Management Consulting, cabinet externe spécialisé dans le domaine de la conformité et du contrôle interne.

Information relative aux rémunérations versées par la Société de Gestion à son personnel :

Conformément à la Directive AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, relative aux gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs, il est précisé que la politique de rémunération de la Société URBAN PREMIUM vis-à-vis de ses collaborateurs se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le montant total des rémunérations versées (hors charges sociales) de l'ensemble du personnel de la Société de Gestion s'élève à 618 014 € pour l'exercice 2024 pour un effectif moyen de 18 personnes. Ce montant est composé de rémunérations fixes à hauteur de 94,5 % et de rémunérations variables à hauteur de 5,5 %. Le montant des rémunérations versées aux personnes qualifiées de preneur de risque au sens de la directive AIFM s'élève en 2024 à 346 000 €.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. RAPPORT SPECIAL DE LA SOCIETE DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Associé(e)s,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation la modification des Statuts de votre SCPI sur le point suivant :

• Modifications statutaires des modalités relatives aux convocations et règles de tenue des assemblées générales

Une ordonnance du 12 mars 2025 relative aux organismes de placement collectif vient moderniser et simplifier le droit des fonds d'investissement.

Votre SCPI étant éligible à ce dispositif, URBAN PREMIUM a, en sa qualité de Société de Gestion, proposé de modifier les Statuts en vue de simplifier les règles encadrant la vie sociale.

Aussi, il vous est proposé la possibilité de supprimer la notion de quorum pour la tenue des assemblées générales. Cette modification permettra de simplifier l'organisation des assemblées générales et diminuer leur coût en évitant les secondes convocations d'assemblées générales en cas de quorum non atteint

Par ailleurs, il vous est proposé de supprimer la limite d'âge de 75 ans pour le président du conseil de surveillance.

3. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission, votre Conseil de Surveillance a l'honneur de vous présenter son rapport pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil s'est réuni le 25 novembre 2024 et le 19 mars 2025 pour examiner la situation de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2, sa gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2024.

Le rapport détaillé présenté aujourd'hui par la Société de Gestion vous donne tous les renseignements utiles sur l'évolution du capital, le marché des parts, le patrimoine, la gestion locative, ainsi que sur les comptes 2024 et les perspectives 2025.

Les comptes individuels de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 qui vous sont présentés ont fait l'objet d'un examen attentif du Conseil de Surveillance qui donne un avis favorable, sous réserve de la validation définitive du Commissaire aux comptes.

Au cours de l'exercice 2024, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2 a maintenu le taux d'occupation financier moyen annuel de son patrimoine à un niveau de 92,8%. Au 31 décembre 2024, sur les 64 lots disponibles à la location, 55 étaient loués.

Le résultat comptable de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°2 s'établit au 31/12/2024 à 274 186,48 €. Le total des acomptes sur dividende distribué au titre de l'exercice 2024 s'élève quant à lui à 253 298,04 €, soit 5,64 € par part. La Société de Gestion propose à l'Assemblée Générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice 2024 non distribué au compte de report à nouveau, qui sera ainsi porté à 91 680,04 € soit 2,04 € par part.

Au terme de cet exercice, le Conseil de Surveillance propose de ne pas solliciter d'indemnité pour ses travaux.

Outre les résolutions relatives aux comptes 2024, nous invitons les associés réunis en Assemblée Générale à voter favorablement l'ensemble des résolutions soumises à leurs suffrages.

Pour conclure, nous tenons à remercier l'ensemble des membres du Conseil, les représentants de la Société de Gestion, l'expert-comptable et le Commissaire aux Comptes qui ont facilité l'accomplissement de notre mission.

Le 19 mars 2025,
Pour le Conseil de Surveillance
M. Alain GRANGE CABANE
Président du Conseil de Surveillance

IMPORTANT :
Nous vous invitons à assister à cette Assemblée Générale. Dans le cas d'une impossibilité, nous vous remercions, soit de voter en donnant pouvoir à un associé présent ou au Président de l'Assemblée Générale, soit de voter par correspondance.

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

URBAN PRESTIGIMMO 2 S.C.P.I.

Siège social : 38 rue Jean Mermoz - 75008 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société URBAN PRESTIGIMMO 2,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société URBAN PRESTIGIMMO 2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note A de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces dernières sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des approches retenues pour déterminer ces valeurs actuelles.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de ges-

tion de la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-dessous.
En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 mai 2025
KPMG S.A.
Pascal Lagand
Associé

URBAN PRESTIGIMMO 2 S.C.P.I.

Siège social : 38, rue Jean Mermoz - 75008 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société URBAN PRESTIGIMMO 2,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en l'application de l'article L214-106 du code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.214-106 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIETE DE GESTION URBAN PREMIUM

Conformément aux dispositions du Titre III des statuts, votre société verse à la société URBAN PREMIUM, au titre de sa fonction d'administration, quatre types de rémunérations :

• Des commissions de souscription correspondant aux :
  - Frais de collecte des capitaux ;
  - Frais de recherche d'investissements.

• Des commissions de gestion au titre des frais administratifs et honoraires de gestion ;

• Une commission d'acquisition et de cession d'actifs immobiliers ;

• Des commissions de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier.

Au cours de l'exercice 2024, votre société a comptabilisé en charges :

• Aucun montant au titre des commissions de souscription ;

• Au titre des commissions de gestion la somme de 58 397,60 € ;

• Aucun montant au titre des commissions d'acquisition et de cession d'actifs immobiliers ;

• Aucun montant au titre des commissions de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier.

Paris La Défense, le 22 mai 2025
KPMG S.A.
Pascal Lagand
Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE 2024

ETAT DU PATRIMOINE AU 31 DECEMBRE 2024

	31/12/2023		31/12/2024	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Placements immobiliers				
Immobilisations locatives				
Droits réels (Usufruits, Bail emphytéotique, servitudes...)	-	-	-	-
Amortissements droits réels	-	-	-	-
Concessions	-	-	-	-
Amortissements concessions	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Amortissements Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Terrains et constructions locatives	18 621 108,70	17 856 852,00	18 621 051,74	17 790 000,00
Agencements et installations	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 1	18 621 108,70	17 856 852,00	18 621 051,74	17 790 000,00
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives	-	-	-	-
Gros Entretiens	-	-	-	-
Grosses réparations	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	-	-	-	-
Titres financiers contrôlés				
Immobilisations financières contrôlées	-	-	-	-
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations financières contrôlées	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 3	-	-	-	-
TOTAL I - Placements immobiliers	18 621 108,70	17 856 852,00	18 621 051,74	17 790 000,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières non contrôlées	-	-	-	-
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations financières non contrôlées	-	-	-	-
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées	-	-	-	-
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées	-	-	-	-
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées	-	-	-	-
TOTAL II - Immobilisations financières	-	-	-	-
Actifs d'exploitation				
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières autres que les titres de participations	502,76	502,76	502,76	502,76
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 1	502,76	502,76	502,76	502,76
Créances				
Locataires et comptes rattachés	79 760,18	79 760,18	106 250,29	106 250,29
Provisions pour dépréciation des créances	-23 915,43	-23 915,43	-52 682,85	-52 682,85
Autres créances	400 874,33	400 874,33	285 194,06	285 194,06
Avances et acomptes versés	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	18 484,91	18 484,91	18 484,91	18 484,91
Créances Fiscales	13 157,25	13 157,25	13 716,19	13 716,19
Associés opération sur capital	-	-	-	-
Débiteurs divers	369 232,17	369 232,17	252 992,96	252 992,96
Dépréciation des débiteurs divers	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	456 719,08	456 719,08	338 761,50	338 761,50
Valeurs de placement et disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Fonds de remboursement	-	-	-	-
Autres disponibilités	435 487,80	435 487,80	470 317,52	470 317,52
SOUS-TOTAL 3	435 487,80	435 487,80	470 317,52	470 317,52
TOTAL III - Actifs d'exploitation	892 709,64	892 709,64	809 581,78	809 581,78
Provisions générales pour risques et charges				
Passifs d'exploitation				
Dettes				
Dettes financières	-57 833,28	-57 833,28	-60 106,31	-60 106,31
Dettes d'exploitation	-89 867,99	-89 867,99	-65 472,17	-65 472,17
Dettes diverses	-389 579,49	-389 579,49	-307 629,02	-307 629,02
Fournisseurs d'immobilisation	-52,27	-52,27	-52,27	-52,27
Dettes Fiscales	-35 481,54	-35 481,54	-35 295,67	-35 295,67
Locataires créditeurs	-377,10	-377,10	-377,10	-377,10
Associés, dividendes à payer	-64 513,58	-64 513,58	-67 422,72	-67 422,72
Créditeurs divers	-289 155,00	-289 155,00	-204 481,26	-204 481,26
SOUS-TOTAL 4	-537 280,76	-537 280,76	-433 207,50	-433 207,50
TOTAL IV - Passifs d'exploitation	-537 280,76	-537 280,76	-433 207,50	-433 207,50
Compte de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-91,80	-91,80	-91,80	-91,80
TOTAL V - Comptes de régularisation	-91,80	-91,80	-91,80	-91,80
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	18 976 445,78	-	18 997 334,22	-
VALEUR ESTIMEE DU PATRIMOINE (*)	-	18 212 189,08	-	18 233 134,48

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en euros)	Situation d'ouverture au 01/01/2024	Affectation du résultat 2023	Autres mouvements	Situation de clôture au 31/12/2024
Capital				
Capital souscrit	18 797 049,94	-	-	18 797 049,94
Capital en cours de souscription	-	-	-	-
Acomptes de liquidation et droit de partage	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 1	18 797 049,94	-	-	18 797 049,94
Primes d'émission				
Primes d'émission ou de fusion	3 413 026,33	-	-	3 413 026,33
Primes d'émission en cours de souscription	-	-	-	-
Prélèvement sur prime d'émission ou de fusion	-3 304 422,06	-	-	-3 304 422,06
Prélèvement sur prime d'émission RAN nouvelles souscriptions	-	-	-	-
Remboursement P/E sur cession	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	108 604,27	-	-	108 604,27
Écarts de réévaluation				
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Ecart sur dépréciation des immeubles d'actifs	-	-	-	-
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable	-	-	-	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	74 133,51	-3 341,94	-	70 791,57
SOUS-TOTAL 3	74 133,51	-3 341,94	-	70 791,57
Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice 2024	-	-	274 186,48	274 186,48
Acomptes sur distribution 2024	-	-	-253 298,04	-253 298,04
Résultat de l'exercice 2023	248 159,66	-248 159,66	-	-
Acomptes sur distribution 2023	-251 501,60	251 501,60	-	-
SOUS-TOTAL 4	-3 341,94	3 341,94	20 888,44	20 888,44
TOTAL GENERAL	18 976 445,78	-	20 888,44	18 997 334,22

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2024

	31/12/2023	31/12/2024
ENGAGEMENTS REÇUS	-	-
Cautions bancaires locataires	-	-
	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-
	-	-
TRAVAUX RESTANTS À PAYER SUR IMMOBILISATIONS EN COURS	3 148	-
BORDEAUX - Pas Saint-Georges	3 148	-
	-	-
	-	-
AVALS, CAUTIONS, GARANTIES DONNÉES	-	-
	-	-

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2024

COMPTE DE RESULTAT (en euro)	31/12/2023		31/12/2024	
	Détail	Total	Détail	Total
Produits immobiliers				
Loyers	469 072,13	-	470 310,41	-
Charges facturées	13 796,03	-	14 102,78	-
Produits des participations contrôlées	-	-	-	-
Produits annexes	4 857,03	-	3 166,96	-
Reprise de provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Transfert de charges immobilières	-	-	-	-
TOTAL I - PRODUITS IMMOBILIERS	-	487 725,19	-	487 580,15
Charges immobilières				
Charges ayant leur contrepartie en produits	13796,03	-	14 102,78	-
Travaux de gros entretiens	-	-	-	-
Charges d'entretien du patrimoine locatif	21 663,57	-	7 476,48	-
Dotations aux provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers	-	-	-	-
Autres charges immobilières				
Loyer bail à construction	-	-	-	-
Charges locatives et de copropriétés non récupérées	16 507,73	-	-11 255,69	-
Commissions et honoraires	5 568,76	-	9 633,85	-
Frais de contentieux	6 428,92	-	9 823,64	-
Impôts et taxes	47 775,97	-	49 332,22	-
Dépréciation des titres de participations contrôlées	-	-	-	-
TOTAL II - CHARGES IMMOBILIÈRES	-	111 740,98	-	79 113,28
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE	-	375 984,21	-	408 466,87
Produits d'exploitation				
Reprise d'amortissements d'exploitation	-	-	-	-
Reprises de provisions d'exploitation	-	-	-	-
Reprise de provisions pour créances douteuses	3 590,61	-	2 565,94	-
Reprise de provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-
Autres produits	1,75	-	13,98	-
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	-	3 592,36	-	2 579,92
Charges d'exploitation de la société				
Commissions de la Société de gestion	62 924,38	-	58 397,60	-
Honoraires	28 136,73	-	25 964,67	-
Frais assemblée et de conseils	12 262,31	-	10 439,93	-
Services bancaires	499,83	-	407,46	-
Cotisations et contributions	10 589,71	-	8 737,86	-
Dotation aux amortissements d'exploitation	-	-	-	-
Provisions pour créances douteuses	9 362,61	-	31 333,36	-
Autres provisions d'exploitation	-	-	-	-
Autres charges	8 731,23	-	7 910,60	-
TOTAL II -CHARGES D'EXPLOITATION	-	132 506,80	-	143 191,48
Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière	-	-128 914,44	-	-140 611,56
Produits financiers				
Dividendes des participations non contrôlées	-	-	-	-
Produits d'intérêts des comptes courants	-	-	-	-
Autres produits financiers	1 089,89	-	6 391,99	-
Reprise de provisions sur charges financières	-	-	-	-
TOTAL I -PRODUITS FINANCIERS	-	1 089,89	-	6 391,99
Charges financières				
Charges d'intérêts des emprunts	-	-	-	-
Charges d'intérêts des comptes courants	-	-	-	-
Autres charges financières	-	-	60,82	-
Dépréciations des charges financières	-	-	-	-
TOTAL II -CHARGES FINANCIÈRES	-	-	-	60,82
Résultat financier	-	1 089,89	-	6 331,17
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels	-	-	-	-
TOTAL I - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL II - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-
RÉSULTAT NET [(+) = BÉNÉFICE, (-) = PERTE]	-	248 159,66	-	274 186,48

ANNEXE FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2024

A - INFORMATIONS SUR LES REGLES GENERALES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2016-03 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué le 7 juillet 2016 et entré en application au 1er janvier 2017, qui remplace le Comité de la Réglementation Comptable du 23 juin 1999.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Les immobilisations locatives retracent en valeur historique le coût des acquisitions immobilières et des agencements effectués. Toutes les acquisitions immobilières ont été comptabilisées terrains compris.

En conformité avec le nouveau plan comptable applicable aux SCPI, la société prévoit la constitution d'une provision pour gros entretiens. Cette provision porte sur le gros entretien tel que prévu dans le plan quinquennal et est constituée en fonction de l'horizon de réalisation de ces dépenses (100 % à 1 an, 80 % à 2 ans, 60 % à 3 ans, 40 % à 4 ans et 20 % à 5 ans).

Faits marquants :

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été préparés dans un contexte économique complexe, caractérisé par des taux directeurs élevés malgré quelques baisses au cours de l'exercice, ainsi qu'un ralentissement de l'inflation.

Ces conditions ont eu des répercussions notables sur les états financiers de la Société, notamment en ce qui concerne l'évolution des loyers et des charges, la valorisation des actifs, ainsi que la liquidité, avec une attention particulière portée au respect des covenants bancaires et aux conditions de financement actuelles et futures.

Ce contexte est également marqué par une volatilité accrue des marchés immobiliers, des incertitudes géopolitiques internationales (Ukraine, Moyen Orient, investiture du nouveau président américain) et une instabilité politique intérieure en France.

Ces facteurs peuvent influencer rapidement le comportement des utilisateurs et des investisseurs. Il est donc important de noter que les évaluations retenues en comptabilité ne sont valables qu'à la date d'établissement des comptes de la Société.

Nous noterons que depuis le début de l'année 2025, les préoccupations des sociétés continuent d'évoluer, et le secteur immobilier doit s'adapter à plusieurs défis et opportunités. La croissance mondiale reste stable mais limitée avec une divergence entre l'économie américaine solide et une croissance plus faible dans la zone euro. Les prévisions d'inflation en France montrent une diminution progressive. En résumé, bien que certaines conditions économiques montrent des signes de stabilisation, la prudence reste essentielle en raison des nombreuses incertitudes qui persistent.

Description du plan d'entretien

Un plan prévisionnel de travaux étalé sur cinq ans (2025-2029) a été établi. Il indique pour chaque immeuble les montants affectés aux différents types de travaux envisagés :

- gros travaux (art. 606 du Code Civil, clos et couvert) à la charge du propriétaire,
- travaux sur les équipements, halls, parties communes,
- opérations de réhabilitation ou de rénovation
- mise en conformité

Ce plan glissant est révisé chaque année.

La société VIF EXPERTISE procède à l'expertise des immeubles acquis au cours de l'année de leur acquisition et à une actualisation pour les immeubles acquis précédemment puis à une expertise quinquennale. Les méthodes utilisées sont : la méthode par comparaison directe et la méthode par capitalisation des revenus nets réels et/ou théoriques du bien.

Valorisation des actifs

Dans le contexte économique actuel, la valorisation du patrimoine a été établie conformément aux méthodes décrites dans la note d'information de la SCPI. Elle pourrait ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel de ces actifs et l'évolution possible de leur valeur sur la durée de vie de la SCPI, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transactions et le contexte économique. Il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues, dont les estimations faites par les experts et arrêtées par la société de gestion sont rendues plus difficiles dans le contexte actuel, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées des cessions.

Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

B - INFORMATIONS RELATIVES A L'ETAT DU PATRIMOINE ET AUX CAPITAUX PROPRES

Immobilisations locatives

Les immobilisations locatives se décomposent comme suit :

- Terrains et construction locatives : ..... 18 621 051,74 €
- Agencement et installations : ..... - €

Provisions liées aux placements immobiliers

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Immobilisations financières

Solde du compte au 31 décembre 2024 :

- Dépôt et cautionnement versés : ..... 502,76 €

Créances locataires & Autres créances

Les créances locataires et autres créances se décomposent comme suit :

- Locataires : ..... 33 860,10 €
- Locataires douteux : ..... 72 390,19 €
- Provisions pour dépréciation des créances : ..... -52 682,85 €
- Fournisseurs débiteurs : ..... 18 484,91 €
- Créances fiscales : ..... 13 716,19 €
- Débiteurs divers : ..... 252 992,96 €

Une analyse ligne à ligne des créances clients a été réalisée afin d'apprécier le risque de contrepartie dans le contexte évolutif de crise sanitaire et économique et les dépréciations en résultant ont été comptabilisées conformément aux principes comptables

Valeurs de placement et disponibilités

La trésorerie au 31 décembre 2024 est constituée de :

- Disponibilités en banque : ..... 470 317,52 €

Provisions générales pour risques et charges

Au 31 décembre 2024, aucune provision n'a été constituée.

Dettes

Elles sont constituées par :

Dettes financières :

- Dettes bancaires. ..... - €
- Intérêts courus non échus. ..... - €
- Dépôts de garantie ..... 60 106,31 €

Dettes d'exploitation :

- Dettes fournisseurs ..... 65 472,17 €
  - *dont restant dû à la Société de Gestion : ..... 13 498,23 €*
  - *dont diverses dettes provisionnées ..... (dans l'attente de la réception des factures) ..... 45 591,15 €*

Dettes diverses

- Dettes sur immobilisations ..... 52,27 €
- Dettes fiscales. ..... 35 295,67 €
- Locataires créditeurs. ..... 377,10 €
- Associés ..... 67 422,72 €
- Provisions sur charges reçues des locataires (dans l'attente des redditions de comptes) ..... - €
- Autres dettes ..... 204 481,26 €

Compte de régularisation actif et passif

- Produits constaté d'avance. ..... 91,80 €

Plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles

Au 31 décembre 2024, aucune plus et moins-values réalisées sur cession d'immeubles.

Prélèvements sur primes d'émission

Depuis l'origine d'URBAN PRESTIGIMMO 2, les primes d'émission ont été affectées de la façon suivante :

en Euros	Prime d'émission	Prélèvements sur la prime d'émission
Prime d'émission	3 413 026 €	-
Frais constitution	-	1 318 €
Frais acquisitions	-	700 041 €
Frais acquisitions sur actifs vendus	-	-
Commission de souscription	-	2 603 063 €
Ecarts sur remboursements de parts	-	-
Solde non affecté de la prime d'émission	108 604 €	-

Etat de l'actif immobilisé	Exercice N-1 31 décembre 2023	Entrées	Sorties	Exercice N 31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles				
Immobilisation incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions locatives	18 621 109 €	-	57 €	18 621 052 €
Agencements et installations	-	-	-	-
Honoraires assistances/travaux	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Immobilisation financières	503 €	-	-	503 €

Etat des amortissements et provisions	Exercice N-1 31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Exercice N 31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles				
Immobilisation incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions locatives	-	-	-	-
Agencements et installations	-	-	-	-
Créances				
Créances douteuses	23 915 €	31 333 €	2 566 €	52 683 €
Provisions				
Pour risques	-	-	-	-
Pour gros entretiens	-	-	-	-

Résultat de l'exercice

Report à nouveau ..... 70 791,57 €
Réaffectation report à nouveau dans les capitaux ..... - €
Le résultat au 31 décembre 2024 ressort à :..... 274 186,48 €
• La distribution des trois premiers acomptes sur dividende a totalisé : .. 188 626,20 €
• Le quatrième et dernier acompte versé en janvier 2024 s'est élevé à : ... 64 671,84 €
Le solde non distribué, à reporter à nouveau, s'établit donc à : ..... 91 680,01 €

Autres engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, la SCPI n'a aucun engagement hors bilan.

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Produits immobiliers

Ils sont constitués principalement par :
• les loyers et produits annexes : ..... 470 310,41 €
• les charges et taxes refacturées : ..... 14 102,78 €
• les produits annexes (refacturations forfaitaires auprès des locataires) : ..... 3 166,96 €
• les transferts de charges : ..... - €

Les éventuels accords (abattements de loyers, franchises) conclus avec les locataires ont été comptabilisés en déduction des loyers.

Charges immobilières

Les frais d'achat du patrimoine sont neutres dans la constitution du résultat de la Société. Ces frais sont en effet amortis intégralement par un prélèvement équivalent sur la prime d'émission inscrit en produits sous la rubrique « transferts de charges ». Ils s'établissent au titre de l'exercice 2024 à : ..... - €

On distingue :
• les charges et taxes récupérables sur les locataires, qui trouvent leurs contreparties en produits : ..... 14 102,78 €
- dont charges récupérables : ..... - €
- dont taxes récupérables :..... 14 102,78 €
• les charges d'entretien du patrimoine non récupérables : ..... 7 476,48 €
• les gros travaux et réparations : ..... - €
• le poste « autres charges immobilières » :..... 57 534,02 €
- dont taxes non récupérables : ..... *49 332,22* €
- dont les honoraires de relocation : ..... - €
- dont charges locatives et copropriétés non récupérées..... *-11 255,69* €
- dont frais d'actes et de contentieux ..... *9 823,64* €
- dont honoraires et commissions..... *9 633,85* €

Produits d'exploitation

• de reprise dépréciation douteux :..... 2 565,94 €
• de produits divers de gestion courante :..... 13,98 €

Charges d'exploitation

Conformément aux statuts de la SCPI, 12 % TTI des produits locatifs HT et des produits financiers nets encaissés seront perçus par la Société de Gestion au titre des honoraires de gestion, soit au 31 décembre 2024 : ..... *58 397,60* €

Les frais de souscription sont neutres dans la constitution du résultat de la Société. Ces frais sont en effet amortis intégralement par un prélèvement équivalent sur la prime d'émission inscrit en produits sous la rubrique « transferts de charges ». Ils s'établissent au titre de l'exercice 2024 à :. . - €
Les diverses charges d'exploitation, soit 53 460,52 €, sont constituées notamment :
• des honoraires du commissaire aux comptes..... 8 314,67 €
• de frais d'actes et contentieux ..... 150,00 €
• des honoraires divers ..... 17 500,00 €
• des frais divers (rapport annuel, bulletin trimestriel ...)..... 7 444,00 €
• de frais postaux ..... 2 995,93 €
• de charges diverses..... - €
• de services bancaires ..... 407,46 €
• du coût du dépositaire..... 8 566,67 €
• de la cotisation AMF..... 171,19 €
• de la CFE..... - €
• des jetons de présence ..... - €
• des pertes sur créances irrécouvrables ..... - €
• de la TVA non récupérable ..... 7 907,29 €
• des charges de gestions courantes ..... 3,31 €

Dotations aux amortissements et provisions

Elles sont constituées essentiellement de :
• la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, soit :..... - €
• l'ensemble des dotations aux provisions pour créances douteuses, soit :..... 31 333,36 €
• la dotation pour risques et charges, soit :..... - €

Produits financiers

Ils sont constitués principalement par :
• les autres produits financiers ..... 6 391,99 €

Charges financières

Elles sont constituées essentiellement de :
• charges d'intérêts des emprunts ..... - €
• agios bancaires..... 60,82 €

DETAIL DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2024

Adresse	Date acquisition	Surface (m²)	Acquisitions immobilisées hors travaux	Travaux immobilisés au 31/12/2024	Total immobilisations au 31/12/2024	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Valeur vénale hors droits
MONTAUBAN - 72, faubourg du Moustier	11/05/2015	446 m²	480 000	1 501 146	1 981 146	11/03/2016	29/12/2017	-
VERSAILLES - 2/4, rue des Réservoirs	29/09/2015 29/10/2015 22/12/2017 28/06/2017	210 m²	1 024 915	901 901	1 926 816	24/12/2014	19/12/2017	-
BORDEAUX - 26, rue du Pas-Saint-Gorges	29/06/2015	315 m² (dont 85 m² de commerce) et 13 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	775 813	1 003 494	1 779 307	18/04/2016	30/06/2017	-
COLMAR - 25, rue des Serruriers	22/02/2016	391 m²	800 000	1 616 263	2 416 263	04/07/2016	05/07/2018	-
PERPIGNAN - 4, rue Emmanuel Brousse	14/04/2016	1 519 m² (dont 207 m² de commerce) et 122 m² de terrasses et jardins et 12 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1 100 000	5 041 555	6 141 555	13/06/2016	24/04/2019	-
METZ - 22, rue En Nexirue	28/12/2016	941 m²et 25 m² de jardins et 121 m² de surfaces < à 1,8 m de hauteur	1 130 000	3 245 965	4 375 965	25/09/2017	09/05/2019	-
TOTAL			**5 310 728**	**13 310 324**	**18 621 052**	-	-	**17 790 000**

Le détail des expertises immobilières est tenu à la disposition des associés de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO 2, sur simple demande auprès de la Société de Gestion URBAN PREMIUM. L'information détaillée des valeurs vénales, immeuble par immeuble, n'est pas fournie dans l'annexe dans la mesure où elle serait susceptible de porter préjudice à la société à l'occasion des arbitrages à venir. Bien entendu, la Société de Gestion fournira tous renseignements détaillés aux associés qui lui en feraient la demande.

6. ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des rapports et des comptes annuels 2024,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2024,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales,
- Indemnité du Conseil de Surveillance.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires des modalités relatives aux convocations et règles de tenue des assemblées générales,
- Modifications statutaires relatives à l'organisation des réunions et délibérations,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des rapports et des comptes annuels 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2024 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale prend acte de la mission accomplie du Conseil de Surveillance pour l'exercice écoulé et lui renouvelle sa confiance.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

- Résultat de l'exercice 2024 : 274 186,48 €
- Report à nouveau des exercices antérieurs : 70 791,57 €
- Total Bénéfice distribuable : 344 978,05 €

à la distribution des dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés pour 253 298,04 € et le solde au report à nouveau soit 91 680,01 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des valeurs de la SCPI telles qu'elles sont présentées dans l'annexe aux comptes soit :

- La valeur comptable de 18 997 334,22 €, soit 423,00€ par part,
- La valeur de réalisation de 18 166 282,48 € soit 404,50€ par part
- La valeur de reconstitution de 22 051 900,55 €, soit 491,01€ par part

approuve lesdites valeurs de la Société au 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévue par la loi.

HUITIÈME RÉSOLUTION – Indemnité du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de ne pas verser d'indemnité aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2025, sans préjudice du remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Modifications statutaires des modalités relatives aux convocations et règles de tenue des assemblées générales

Compte-tenu de l'Ordonnance du 12 mars 2025 qui vise à moderniser et simplifier le droit des fonds d'investissement, Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial (1) de la Société de gestion, autorise la modification des conditions de tenus des Assemblées Générales en supprimant l'exigence d'un quorum.

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article XXIII 1. des statuts de la Société comme suit :

« les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article XXIII 2. des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :

« Elle autorise les cessions, aliénations des immeubles. Elle délibère sur toutes propositions, portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Pour délibérer valablement sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire doit se composer d'un nombre d'associés représentant au moins un quart du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué sur deuxième convocation une nouvelle assemblée qui se réunit au moins 6 jours après la date de

l'insertion de l'avis de convocation ou la date d'envoi de la lettre de convocation. La nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »

Nouvelle rédaction :

« Elle autorise les cessions, aliénations des immeubles. Elle délibère sur toutes propositions, portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance».

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article XXIII 3. des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :

« Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation doit être composée d'associés représentant au moins la moitié du capital social, et ses décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Si cette condition de quorum n'est pas remplie, il est convoqué sur deuxième convocation une nouvelle assemblée qui se réunit au moins 6 jours après la date de l'insertion de l'avis de convocation ou la date d'envoi de la lettre de convocation. La nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion. »

Nouvelle rédaction :

« Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article XXIII 4. des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :

« 4. Consultation par correspondance

Hors les cas de réunion de l'assemblée générale prévus par la loi, la Société de Gestion peut, si elle le juge à propos, consulter les associés par correspondance et les appeler, en-dehors de toute réunion, à formuler une décision collective par vote écrit, sous réserve des dispositions de l'article L. 214-107 du Code Monétaire et Financier.

Les associés ont un délai de vingt jours, à compter du jour d'envoi de la consultation faite par la Société de Gestion pour faire connaître par écrit leur vote.

Les décisions collectives, par consultations écrites, doivent, pour être valables, réunir les conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Si les conditions de quorum ne sont pas obtenues à la première consultation, la Société de Gestion procède après un intervalle de six jours, à une nouvelle consultation par correspondance, dont les résultats seront valables quel que soit le nombre d'associés ayant fait connaître leur décision. »

Nouvelle rédaction :

« 4. Consultation par correspondance

Hors les cas de réunion de l'assemblée générale prévus par la loi, la Société de Gestion peut, si elle le juge à propos, consulter les associés par correspondance et les appeler, en-dehors de toute réunion, à formuler une décision collective par vote écrit, sous réserve des dispositions de l'article L. 214-107 du Code Monétaire et Financier.

Les associés ont un délai de vingt jours, à compter du jour d'envoi de la consultation faite par la Société de Gestion pour faire connaître par écrit leur vote.

Les décisions collectives, par consultations écrites, doivent, pour être valables, réunir les conditions de majorité définies ci-dessus. »

DIXIÈME RÉSOLUTION – Modifications statutaires relatives à l'organisation des réunions et délibérations

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que les Statuts comportent une limite d'age pour le poste du Président du Conseil de surveillance, décide de supprimer cette condition d'éligibilité et, en conséquence, de modifier l'article XX des Statuts.

Article XX – Conseil de surveillance

Alinéa 2 – Organisation – Réunion et délibérations

Ancienne rédaction :

« Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président et, s'il le juge nécessaire, un vice-président, pour la durée qu'il détermine sans que cette durée puisse excéder celle de leur mandat de conseiller.

Le Président du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire de son mandat de Président, lequel prend fin lors du plus prochain conseil de surveillance, suivant la date de ses 75 ans. Le Président sortant conserve son mandat de conseiller jusqu'à l'expiration de celui-ci.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne, à chaque séance, celui de ses membres qui remplira les fonctions de président. »

Nouvelle rédaction :

« Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président et, s'il le juge nécessaire, un vice-président, pour la durée qu'il détermine sans que cette durée puisse excéder celle de leur mandat de conseiller.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne, à chaque séance, celui de ses membres qui remplira les fonctions de président. »

Le reste de l'article est sans changement.

ONZIÈME RÉSOLUTION – Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévue par la loi.

GLOSSAIRE

Arbitrage
Acte de céder un ou des actifs immobiliers pour en acquérir un ou plusieurs autres. La politique d'arbitrage a pour objectif de rajeunir ou de recentrer le patrimoine immobilier d'une SCPI.

Assemblée Générale
- L'assemblée générale ordinaire réunit annuellement les associés des SCPI pour l'approbation des comptes, l'élection des membres du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes, de l'expert immobilier...
- L'assemblée générale extraordinaire prend des décisions qui modifient les statuts, telles que l'augmentation ou la réduction du capital social, la prolongation de la durée de vie de la SCPI ou sa dissolution anticipée.

Capitaux propres
Capital de la SCPI, augmenté des primes d'émission, des éventuels écarts d'évaluation, des plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles, des réserves et du report à nouveau.

Capital social
Capital d'origine constitué à la création de la SCPI. Le prix des parts correspond alors à la valeur nominale majorée de la prime d'émission.

Capitalisation
Reflète la taille des actifs de la SCPI. C'est le nombre de parts en circulation multiplié par le prix de souscription (ou prix moyen sur le marché des parts).

Commission de souscription
Droit d'entrée perçu à l'émission de la part et calculé en pourcentage de son prix. Cette commission est un élément du prix de souscription et est destinée à rémunérer la société de gestion pour la commercialisation de la SCPI et pour les recherches liées aux investissements.

Distribution
La distribution d'une SCPI est essentiellement constituée des revenus fonciers tirés de la location de son patrimoine immobilier. Elle peut comporter également des revenus financiers produits par le placement sans risque de sa trésorerie.
Pour les personnes physiques, les premiers, qualifiés de « Revenus Fonciers » sont soumis à l'Impôt sur le revenu en cette qualité.
Les seconds sont assimilés à des produits de placements à revenus fixe qui sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement à la source obligatoire de 24 %. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu.
Ainsi, le prélèvement acquitté en année N-1 sera pris en compte pour le calcul de l'impôt du souscripteur à payer en année N sur ses revenus de l'année N-1. Toutefois, les souscripteurs peuvent bénéficier d'une dispense de prélèvement si leur revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant la perception des revenus est inférieur à 25 000 € (50 000 € pour un couple).

Marché des parts
Lieu d'échange des parts de SCPI
- **Marché primaire :** c'est le marché de la souscription. Dans le cadre d'une SCPI à capital fixe, l'associé souscrit au moment d'une augmentation de capital.
- **Marché secondaire :** c'est l'ensemble de marché des échanges de parts. Les prix sont librement déterminés par les acheteurs et les vendeurs. Le marché secondaire peut être organisé par la société de gestion (organisations des confrontations) ou de gré à gré.

Plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeuble
Résultat cumulé sur ventes effectivement réalisées. Les plus ou moins-values potentielles ne sont pas considérées.

Provision pour gros entretien
Cette provision porte sur le gros entretien tel que prévu dans le plan quinquennal et est constituée en fonction de l'horizon de réalisation de ces dépenses.

Taux d'occupation financier (TOF)
Le Taux d'occupation Financier (TOF) se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Valeur comptable
La valeur comptable d'une SCPI comprend les immobilisations locatives, les autres actifs et les dettes. Les immobilisations locatives y sont comptabilisées à leur cout historique.

Valeur vénale
La valeur vénale du patrimoine immobilier résulte des expertises des immeubles réalisées par l'expert immobilier indépendant désigné par l'assemblée générale et agréé par l'Autorités des Marchés Financiers. En pratique, chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie tous les cinq ans. Les autres années, sa valeur vénale est actualisée par l'expert.
Les experts s'attachent à la fois à la situation locative et technique de chaque immeuble et aux conditions de marché de l'époque.

Valeur de réalisation
A la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, s'ajoute celle des actifs non immobiliers de la SCPI, sous déduction de ses dettes. La valeur de réalisation de la société mesure la valeur des actifs dans une optique de détention à long terme.

Valeur de reconstitution
La valeur de reconstitution mesure ce qu'il faudrait engager de capitaux pour reconstituer la SCPI à l'identique.
Elle comprend donc la valeur de réalisation, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'aurait à supporter la SCPI dans le cas où elle achèterait les mêmes immeubles et la commission de souscription.

NOTES



Urban Premium

www.urban-premium.com
infos@urban-premium.com
38 rue Jean Mermoz - 75008 Paris
01 82 28 99 99